



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1045) DE MISE A  
DISPOSITION DE LA SALLE POLE  
DOCUMENTAIRE A L'ASSOCIATION «CMMP  
ASSOCIATION CHŒUR MELOMEN PARIS», A  
TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-25-166  
EN DATE DU 13 JUIN 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**VU** la demande de l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » représentée par le Vice-Président Interne du chœur Mélomen, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, d'organiser des répétitions, dans le Pôle documentaire, les 13 avril, 18 mai et 21 juin 2025 de 14h00 à 18h00 ;

**CONSIDÉRANT** les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » représentée par le Vice-Président Interne du chœur Mélomen, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, une convention de location de salle afin d'organiser des répétitions, dans le Pôle documentaire, les 13 avril, 18 mai et 21 juin 2025 de 14h00 à 18h00. Le montant de la location de salle s'élève à 212 € T.T.C (deux cent douze euros) auquel il faut déduire un avoir de 78 € (soixante-dix-huit euros) dont l'Association bénéficie pour l'annulation dans les temps impartis de la répétition du 19 janvier 2025 (convention N°1005) soit un total de frais de location de salle de 134 € T.T.C (cent trente-quatre euros). Les frais de gardiennage supplémentaires entraînés par sa venue s'élèvent à 110,15 € TTC (cent dix euros et quinze centimes).

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

**Signé**

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20250613-lmc1H12955H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 13/06/2025  
Date de Publication : 13/06/2025